

## Préface

Mireille Delmas-Marty<sup>1</sup>

Ayant accompagné les travaux de « l'équipe RSE » de l'UMR DRES (CNRS/UNISTRA)<sup>2</sup> ces dernières années, c'est avec une grande joie que j'ai accepté de préfacier l'ouvrage qui présente les résultats du programme de recherche collective (« IdEx RSE : identification et classement des outils juridiques ») menée par un réseau d'une trentaine de juristes de diverses branches du droit réunis sous la direction scientifique de Kathia Martin-Chenut et René de Quenaudon.

La recherche à l'origine de cet ouvrage est un bel exemple de mobilisation des « forces imaginantes du droit »<sup>3</sup> à propos d'un objet nouveau et juridiquement mal identifié, la responsabilité sociale et environnementale, ou « sociétale », des entreprises (RSE). Ce concept provenant des sciences de gestion, les juristes impliqués dans ce projet ont pendant plusieurs mois étudié les processus par lesquels le droit se saisit de cette responsabilité, souvent décriée car elle aurait les caractéristiques de la *soft law*, dans les trois sens du terme : un droit mou car facultatif, flou car imprécis et doux car dépourvu de sanctions.

En partant des standards internationaux en matière de RSE adoptés au sein de divers espaces normatifs (ONU, OIT, OCDE, Société financière internationale, ISO ou Union européenne) et en analysant leur pouvoir transformateur, par leur impact sur différentes branches du droit, les chercheurs ont pu observer les processus de durcissement progressif de la RSE.

Ils se sont notamment attachés à montrer comment la responsabilité des acteurs économiques privés peut être renforcée ; par quels moyens ; grâce à

---

<sup>1</sup> Professeur honoraire au Collège de France, membre de l'Institut.

<sup>2</sup> V. notamment M. Delmas-Marty, « Anticiper et responsabiliser : la métamorphose du droit face aux risques incertains » in K. Martin-Chenut et R. de Quenaudon, *Développement durable : mutations ou métamorphoses de la responsabilité ?*, Paris, Pedone, 2016, p. 21-30 et M. Delmas-Marty, L. d'Ambrosio, C. Devaux et K. Martin-Chenut, « Le dérèglement climatique : un défi pour l'humanité : 12 propositions juridiques pour la Conférence de Paris sur le climat », octobre 2015, [www.college-de-france.fr/media/etat-social-mondialisation-analyse-juridique-solidarites/UPL6497917226074275574\\_cop21\\_francais\\_web.pdf](http://www.college-de-france.fr/media/etat-social-mondialisation-analyse-juridique-solidarites/UPL6497917226074275574_cop21_francais_web.pdf).

<sup>3</sup> Cours au Collège de France publiés en quatre tomes : *Le relatif et l'universel* (Seuil, 2004), *Le pluralisme ordonné* (Seuil, 2006), *La refondation des pouvoirs* (Seuil, 2007) et *Vers une communauté de valeurs ?* (Seuil, 2011).

#### LA RSE SAISIE PAR LE DROIT

qui ; et devant qui. C'est ainsi que ce travail d'envergure contribue à la réflexion sur le partage des responsabilités – ou la « coresponsabilité » - entre les États et les acteurs économiques privés<sup>4</sup>. Au delà, il illustre l'émergence d'un droit commun pluraliste, qui rapproche les systèmes de droit en les harmonisant mais sans les fusionner. Pour arriver à adopter des normes communes, il faut faire la synthèse des systèmes juridiques, s'inspirer des différentes traditions pour les dépasser et n'en retenir que le meilleur.

Cette recherche, dont les responsables scientifiques reconnaissent eux-mêmes qu'il ne s'agit pas d'une recherche de droit comparé au sens traditionnel du terme, mais d'une étude sur les interactions, horizontales et verticales, entre systèmes de droit national et de droit international, est une excellente illustration de la richesse et de la complexité des processus d'internationalisation du droit. Les auteurs s'intéressent donc aux outils juridiques repérables à la fois en droit étranger et en droit international pouvant devenir des sources d'inspiration. L'objectif est double : perfectionner le droit français et concevoir un droit commun imprégné d'une culture de responsabilité.

Si un tel droit commun est souhaitable, c'est parce que la mondialisation (économique et financière mais aussi juridique) conduit à une interdépendance croissante entre les États et à une redistribution des pouvoirs. Avec la montée en puissance de différents acteurs non étatiques (notamment les acteurs économiques privés que sont les entreprises transnationales et les acteurs civiques), la gouvernance mondiale est en effet à reconstruire. Si les acteurs civiques semblent plus faibles que les acteurs économiques, ils sont pourtant très actifs dans la défense du bien commun. La recherche qui est à l'origine de cet ouvrage est une recherche engagée qui entend contribuer, dans une démarche pragmatique, au renforcement de cette action civique. C'est pourquoi les chercheurs ont identifié les processus juridiques pouvant renforcer la responsabilité des entreprises en les « cartographiant » grâce à un thésaurus accessible au plus grand nombre.

Kathia Martin-Chenut et René de Quenaudon ont eu le grand mérite de développer pendant une trentaine de mois un travail collectif rassemblant des chercheurs de différentes branches du droit autour d'un objet d'étude encore mal connu des juristes, tout en les engageant à élaborer ce thésaurus utile aux divers acteurs. Comme s'ils partageaient le souci d'Édouard Glissant, de transformer une mondialisation agressive en une mondialité plus apaisée, ils semblent avoir choisi leur inspiration dans sa pensée à la fois d'enracinement et d'ouverture au monde : « Agis en ton lieu, pense avec le monde ».

---

<sup>4</sup> V. Conseil de l'Europe, « Responsabilité sociale partagée : de la théorie à la mise en œuvre », *Tendances sociales* n° 14, Éditions du Conseil de l'Europe 2012.